

SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES
22 juin 2026

PROCES VERBAL

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Nicolas VIEZ donne pouvoir à Gilles MERCIER-PUDDU, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline TARDY donne pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME donne pouvoir à Alexandra LE KERVERN, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Nadine NINOT donne pouvoir à Jean LORINE

Absents :

Secrétaire de Séance : Nadège PREVEL

Soit, sur 27 membres en exercice ,18présents,9 absents dont 9 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Madame Nadège PREVEL est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026
Relevé des décisions du Maire

I- Points institutionnels

- I -1-Convention mise à disposition de locaux pour le comité de jumelage
- I-2- Charte du bénévole de la bibliothèque
- I-3-Signature de la Convention avec le vétérinaire
- I-4 Enfouissement rue Joseph Cheron pour 2027
- I-5- Délégation de pouvoir consentie au maire – abrogation de la délibération du 27 mars 2026 et adoption d'une nouvelle délibération
- I-6- Nomination pour la constitution de la CCID
- I-7- Désignation du référent déontologue

II- Points Finances

II-1- Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE

II-2- Evolution des tarifs enfance

III- Points Ressources Humaines

III-1- Création d'un emploi de référent espaces verts

III-2- Création de deux emplois de restauration collective et entretien

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

2026DM06- Signature d'un contrat de prestation informatique avec DEISS – Solutions Informatique

La commune signe un contrat de prestation informatique avec la société DEISS du 1^{er} mai au 31 décembre renouvelable par tacite reconduction.

2026DM07- Signature d'un contrat de prestation de service avec L'SIGNE MEDINA Céline

La commune signe un contrat de prestation de service L'SIGNE M2dina Céline pour une intervention portant sur une sensibilisation à la langue des signes le 27 juin de 16h à 18h pour un montant de 240 euros TTC

2026DM08- Signature d'un contrat de prestation de services avec 5S GAMES

La commune signe un contrat de prestation de services avec 5S Games portant sur une animation autour des jeux de société le 26 juin 2026 pour un montant de 192 euros TTC

2026DM09- Signature d'un contrat de prestation de services avec Céline LARDE- KIDZENLIB – Conte en Anglais

La commune signe un contrat de prestation avec Céline LARDE- KIDZENLIB portant la mise en œuvre d'un conte en anglais les 22 avril et 16 septembre pour un montant total de 60 Euros TTC.

2026DM10- signature d'un contrat de prestation avec Pour Ma Pomme – Exposition sonore interactive

La commune signe un contrat pour la mise en œuvre d'une exposition sonore interactive le 29 mai 2026 pour un montant de 1300 euros TTC.

2026DM11- Signature d'un contrat de prestation de services avec Lauriane METAYER – Ateliers photos

La commune signe un contrat avec Lauriane METAYER pour la mise en œuvre d'ateliers photos de différents types les 18 avril, 3 juin, 8 juillet, 16 septembre, 1^{er} octobre, et 5 décembre pour un montant total de 900 euros TTC

2026DM12 – Signature contrat de prestation de services avec Sandra DERQUENNE KID’ZEVZNT – Animations enfants

La commune signe un contrat de prestation s de services avec Sandra DERQUENNE pour la mise en œuvre de deux animations les 23 avril (après midi Théâtre) et 24 octobre (Chasse aux montres) pour un montant total de 725 euros.

2026DM13- Résiliation du marché de MOE pour la construction d’un CTM avec la société IDONEIS

La commune résilie le marché de mission de maîtrise d’œuvre avec la société IDONEIS pour la construction du centre technique municipal.

2026DM14- Avenant à la régie d’avance de l’Adosphère

La commune signe un avenant à la régie d’avance de l’Adosphère afin d’augmenter le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur à 5000 euros du 15 juin au 15 juillet 2026

I- Points institutionnels

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 est adopté à l’unanimité.

I-1 Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit au comité de jumelage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les activités du comité de jumelage et le partenariat existant entre la commune et le comité de jumelage,

Considérant l’occupation des locaux situés dans la maison en face de la salle du Grand Pré au 7 boulevard Gambetta (rez de chaussé et cave) par le comité de jumelage,

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 abstentions Nadine Ninot, Catherine Genet, Jean Loriné) et 2 récusations (Angélique Leroyer et Daniel Hermand)

Madame Genet demande si la convention a été donnée précédemment à l’association.

Monsieur le Maire répond que non, mais que la demande de convention a été faite par l'association elle-même. Le projet leur sera transmis après le conseil municipal.

Monsieur Loriné indique que normalement il y a un délai légal de transmission de la convention à l'association et que c'est pour cette raison qu'il va s'abstenir.

I-2 Adoption de la charte du bénévole de la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les activités de la bibliothèque de Marines et le programme d'actions mis en œuvre,

Considérant la nécessité de recourir à des bénévoles pour proposer des activités variées et développer des différentes propositions,

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique de ces bénévoles pour respecter les valeurs du service public,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la charte du bénévole de la bibliothèque.

Monsieur Loriné fait la remarque que cette charte existait précédemment.

Monsieur Hermand demande s'il y a eu des changements par rapport à la précédente. Il n'y a pas de changement, uniquement une mise à jour.

I-3 Signature de la convention avec le vétérinaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création d'une commission de protection des animaux par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de travailler en partenariat avec un vétérinaire,

Considérant la convention initialement signée et la proposition d'avenant faite par UNIVET MARINES LA RICHARDERIE,

Considérant les tarifs proposés par ladite convention,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec Univet Marines La Richarderie

Madame Genet demande la prochaine date de la commission bien-être animal. Madame Trécherel répond et informe le conseil municipal de la date de la prochaine commission bien-être animal.

I-4 Enfouissement des réseaux rue Joseph Chéron pour 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme des travaux d'enfouissement des réseaux par le SIERC pour l'année 2027 et la proposition de réaliser le travaux d'enfouissement dans la rue Joseph Chéron,

Considérant que la commune doit donner son accord de principe afin que le SIERC lance les études,

Considérant que le conseil municipal sera à nouveau consulté sur la prise en charge financière à hauteur de 30% du montant des travaux

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord de principe pour que le SIERC lance les études pour les travaux d'enfouissement de la rue Joseph Chéron pour le programme 2027

I-5 Délégation de pouvoir consentie au maire – abrogation de la délibération du 27 mars 2026 et adoption d'une nouvelle délibération

Considérant la délibération n°2026-Cma-03-04 du Conseil municipal du 27 Mars 2027 qui prévoyait les délégations de pouvoir consenties au Maire de la façon suivante

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : uniquement en cas de tarifs non délibérés nécessitant une réglementation en urgence. Le maire rapportera cette décision lors de la séance de conseil municipal suivante et le conseil sera invité à se prononcer pour le maintien ou la modification de ce tarif
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : uniquement pour les emprunts destinés au financement des investissement prévus dans le budget voté par le conseil municipal dans la limite des crédits ouverts.

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

D'attribuer et d'accomplir toutes les formalités en conséquence de :

- Tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée et supérieur à 25000 euros HT dès lors que la décision est conforme à la commission d'appel d'offres valablement constituée par le conseil municipal ;
 - Tous les marchés publics dont le montant est inférieur à 25000 euros HT sans avis préalable de la commission d'appel d'offres valablement constituée par le conseil municipal ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 - 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

- 16° intenter au nom de la commune de Marines toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
 - l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, ou en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme au référé
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales
 - les juridictions spécialisées et instances de conciliations
 - contester en dépens
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, ou déléguer le droit de préemption portant sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au nom de la commune, que la commune en soit délégataire ou titulaire.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en

application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : après avis favorables des adjoints au maire.

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer le cas échéant les conventions afférentes.
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le projet a préalablement été approuvé en conseil municipal.
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Considérant le courrier du service du contrôle de légalité demandant d'abroger cette délibération et de délibérer à nouveau afin de préciser le point 15 et 30 ;

Le conseil municipal à l'unanimité abroge la délibération du 27 mars 2026 et ajoute les précisions suivantes :

- *15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans limitation particulière.*
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5000 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

I-6 Nomination pour la constitution de la CCID

Vu l'article 1650 du code général des impôts relatif à l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants nommés par le directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de 32 noms transmises par la commune,

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées au moins de 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la liste proposée aux services fiscaux en vue de l'instauration de la commission communale des impôts directs (CCID)

La liste nominative proposée aux services fiscaux est la suivante :

Noelle VAILLANT	Patrick KIEFFER
Michael CHERON	Philippe DEBRONEL
Marc LABROUSSE	Murielle MADONNA
Nadège PREVEL	Didier DUHAMEL
Ingrid GAUDAIRE	Rosa COURTOIS
Gilles MERCIER	Bruno COURTOIS
Brice PENICHOT	Mélanie CHERON
Virginie TRECHEREL	Frédéric VANHOVE
Céline TARDY	Emmanuelle HOUOT
Audrey GUEZELLO	Manuel RIBEIRINHO
Alexandre HOUOT	Marie BRIAULT
David VIEZ	Annie PINCEMIN
David BRY	Cathy LUCAS
Philippe TRECHEREL	Andrée GOUELIBO
Nadine NINOT	Jolanda WESTERMAN
Jean LORINE	Martine THOMAS

I-7 Désignation du référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l' élu local et à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire

Rappelle conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du conseil municipal et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élus local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) *De désigner comme référents déontologues des élus :*
 - *Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise*
 - *Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise*
- 2) Ces référents déontologues sont nommés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour la durée du mandat.
- 3) Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local par voie écrite.
- 4) Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité.
- 5) Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

II-1 Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune maintient son dispositif d'aides communales versées sous forme de forfait aux lycéens, aux étudiants et apprentis habitant Marines, pouvant y prétendre et sur présentation de pièces justificatives,

Considérant que le montant de cette participation est indexé sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages dont la valeur est publiée au Journal Officiel,

Le conseil municipal à la majorité (5 abstentions : Nadine Ninot, Catherine Genet, Jean Loriné, Angélique Leroyer et Daniel Hermand)

- **Adopte le principe d'une participation financière aux abonnements transport IMAGINE'R et pour les titres de transport scolaire bus lignes régulières (carte OPTILE),**

- **Fixe le montant de la participation communale au titre des frais de transport IMAGINE'R et OPTILE de façon forfaitaire à 94 euros pour les contrats de 2026 pour les lycéens, étudiants et apprentis marinois.**

Madame Leroyer indique qu'elle considère que les 2 cartes ne devraient pas être considérées de la même manière et que les montants auraient du être différenciées car seuls les élèves boursiers peuvent avoir la carte optile. Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire a longuement réfléchi mais budgétairement il n'a pas été prévu de tarifs différenciés entre ces deux cartes.

II-2 Evolution des tarifs communaux enfance

Vu la délibération n°2025-Cma-06-04 en date du 23 juin 2025 relative au vote de l'évolution des tarifs communaux enfance,

Considérant la nécessité pour la commune de faire évoluer les tarifs communaux propres au domaine de l'enfance et du périscolaire,

Considérant que les tarifs votés en 2025 sont les suivants :

Quotient familial au 1 ^{er} septembre 2025	Pause méridienne Nouveaux Tarifs Année 2025/2026	Etude : Tarif forfaitaire Année 2025 /2026	Etude et garderie : Tarif forfaitaire : Année 2025/2026
Inférieur ou égal à 744.70	2,64 €	1,32 €	2,48 €
De 744.71 à 1054.16	3,23 €	1,61 €	3,03 €
De 1054.17 à 1419.88	3,80 €	1,87 €	3,57 €
De 1419.89 à 1787.26	4,16 €	2,09 €	4,01 €
Supérieur ou égal à 1787.26	4,60 €	2,31 €	4,45 €
Hors commune sauf ULIS	7,51 €	2,31 €	4,45 €
PAI (frais de garde)	1,82 €		

Considérant que les tarifs sont recalculés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation,

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

Quotient familial réactualisé au 01/01/2026 - applicable au 01/09/2026					Tarif pause méridie nne	Etude Tarif forfaita ire	Etude et accueil périscolaire Tarif forfaitaire
Inférieur à	751,42 €			Tarif 1	2,66 €	1,34 €	2,50 €
De	751,43 €	à	1 063,67 €	Tarif 2	3,25 €	1,62 €	3,06 €
De	1 063,68 €	à	1 432,68 €	Tarif 3	3,84 €	1,89 €	3,60 €
De	1 432,69 €	à	1 803,38 €	Tarif 4	4,19 €	2,11 €	4,05 €

Supérieur à	1 803,38 €		Tarif 5	4,64 €	2,33 €	4,49 €
Hors commune sauf CLIS			Tarif 6	7,58 €	2,33 €	4,49 €
PAI (frais de garde)			Tarif 7	1,84 €		

III-1 Création d'un emploi de référent espaces verts

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet, de référent espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 25 juin 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire occupant les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et adjoint technique principale 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi de référent espaces verts

III-2 Création de deux emplois de restauration collective et entretien des écoles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux emplois permanents à temps complet, d'agents de restauration collective et entretien des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 25 juin 2026.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires occupant les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et adjoint technique principale 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer deux emplois d'agents de restauration collective et entretien des écoles.

Questions écrites du groupe « Agir Ensemble Pour Marines »

Quel est l'état d'avancement des dossiers suivants :

PC régularisation du centre équestre ?

Il s'agit d'un dossier en cours et complexe avec beaucoup d'intervenants, normalement passage début juillet en CDNPS. Mais le PC déposé ne régularise pas tout. La préfecture se réserve le droit de demander le retrait de ce PC. Monsieur le Maire indique qu'il soutient la régularisation à son niveau. Qu'il a instauré un dialogue avec l'ensemble des partenaires

PC du centre médical ?

Il s'agit d'un PC pour un centre d'imagerie médicale qui comporte des box pour des praticiens. PC est en cours. Il manque des avis et l'échéance est prévue en septembre

Démolitions des annexes de l'Oratoire ?

Le PC des démolitions accordées et travaux notifiés. L'AMO a été rencontré par Monsieur le Maire mais l'équipe doit appréhender le programme. Les démolitions ne peuvent pas être envisagées alors même que on ne sait pas à quelle date les travaux de l'oratoire pourraient commencer.

Ce dossier sera revu à l'occasion d'un bureau municipal en équipe.

Où en est la réflexion sur l'échange de terrains avec le département ?

Monsieur le Maire a rencontré la présidente et les services du conseil départemental à ce sujet. Aujourd'hui le département ne sait pas si financièrement il pourra réaliser ses projets et

notamment la construction du centre des routes. Le département indique rencontrer des problématiques budgétaires. Un accord de principe sur l'échange de terrains a été acté par le département mais rien concernant les crédits à engager pour ce projet.

Qu'en est-il de la procédure lancée contre la coupe des bois sur l'EBC rue du Buisson St Rémy ?
Le nécessaire a été fait, le courrier pour le Procureur a été fait mais aujourd'hui aucune réponse n'y a été apportée.

Pouvez-vous faire un point sur les effectifs et les dérogations pour la rentrée 2026 sur les deux écoles ?

Monsieur le Maire indique le prévisionnel suivant : 117 élèves en maternelle 247 en élémentaire.
Dérogations accordées : 3 poursuite de scolarité
3 refusées
1 pour qu'un enfant de Marines soit scolarisé à Bréançon.

Pensez-vous mettre en place des commissions thématiques, municipales ou extra-municipales ?

Monsieur le Maire indique qu'un bureau municipal se réunit chaque lundi. L'équipe est encore en cours d'installation. Au fil des réflexions des commissions thématiques pourront se mettre en place.
Des réunions de quartiers vont être aussi organisées.

Par qui est réalisé la tonte des espaces verts de la commune depuis le mois d'avril ?

Dès l'arrivée de l'équipe, une première tonte a été mise en place. Un marché d'espaces verts sera relancé mais en attendant un prestataire qui connaissait déjà la commune a été contacté pour assurer la tonte. Vert saison est l'entreprise qui intervient actuellement. Les services techniques au regard de leurs effectifs ne peuvent pas assurer cette prestation.